

Rabat, le jeudi 22 décembre 2011

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Le CES adopte le rapport sur l'emploi des jeunes et propose 10 mesures phares pour la promotion de l'emploi**

Le Conseil Economique et Social a tenu sa dixième session ordinaire à Rabat le 22 décembre 2011. Cette session a été consacrée à l'adoption du rapport sur l'emploi des jeunes, à la présentation d'un rapport sur la conjoncture économique, sociale et environnemental ainsi que l'approbation du plan d'action et du budget du Conseil pour l'année 2012.

Tout en reconnaissant que la question de l'emploi des jeunes est complexe et nécessite des réformes structurelles sur le long terme en relation avec la dynamique du secteur privé et le modèle de croissance économique, l'adéquation du système d'enseignement et de formation avec le monde du travail ainsi que la régionalisation des politiques de l'emploi, le Conseil recommande une mobilisation de l'ensemble des composantes de notre pays pour relever ce défi et le lancement d'un programme volontariste de grande ampleur de promotion de l'emploi. Dix mesures sont proposées pour apporter des réponses qui même si elles sont partielles peuvent aider à redonner confiance à de nombreux jeunes. Elles concernent la régulation du marché du travail, l'action sur l'offre et la demande d'emploi et l'ajustement de la réglementation.

Le Conseil recommande la révision de la gouvernance du dispositif de promotion de l'emploi dans le sens de la cohérence d'ensemble, de la territorialisation des politiques, de l'implication des acteurs et de la responsabilisation des structures d'exécution. Il considère que l'auto-emploi et la création de la très petite entreprise recèlent un gisement important d'emploi qu'il convient d'encourager à travers une politique spécifique. En plus des contrats de premier emploi et d'insertion professionnelle déjà en vigueur, le Conseil préconise la mise en place d'un contrat d'utilité publique et sociale pour aider à l'insertion des jeunes tout en développant la dimension civique. L'amélioration de l'employabilité des jeunes devra être recherchée à travers le renforcement des formations à finalité professionnelle de courte durée et le développement des modules de formation linguistique, comportementale et entrepreneuriale ainsi que la multiplication des passerelles entre le monde de la formation et l'entreprise (formations alternées, apprentissages, stages...). Enfin, le dispositif réglementaire devrait être amélioré pour inciter à la création d'emploi décent dans certains secteurs.

## **Le CES souligne les fragilités de l'économie nationale et attire l'attention sur les points de vigilance pour l'année 2012**

Lors de cette session, la commission permanente en charge de l'analyse de la conjoncture a présenté son rapport sur la Conjoncture économique, sociale et environnementale. Ce rapport met en évidence l'existence de fragilités structurelles de l'économie nationale notamment la faible compétitivité ; le déséquilibre du commerce extérieur ; l'insuffisante création d'emplois, le déficit budgétaire. Dans ce contexte, le rapport du CES souligne les principaux points de vigilance qui ont trait aux risques sur les perspectives de croissance, aux déséquilibres de la balance de paiements, à la paix sociale et la prévention des conflits, aux déficits sociaux, notamment sur le plan de l'accès et de la qualité des systèmes d'éducation-formation et de santé et sur le plan de la réduction des inégalités sociales et territoriales ainsi que les risques liés à la protection de l'environnement.

## **Un budget 2012 du CES en phase avec un programme d'action ambitieux**

Le CES a au cours de cette session approuvé son plan d'action et son budget 2012. L'ambition du Conseil pour l'année qui vient est de contribuer à installer sa légitimité, sa crédibilité et son efficacité à travers le renforcement des relations avec la société civile et le traitement de sujets correspondants aux attentes des citoyens. Le budget du Conseil, tel que prévu dans le projet de loi de finances, s'élève à 110 MDH ; il correspond pour 60% à un plafond de charge pour les frais du personnel et les indemnités des membres et pour 40% à des frais de fonctionnement du Conseil.